

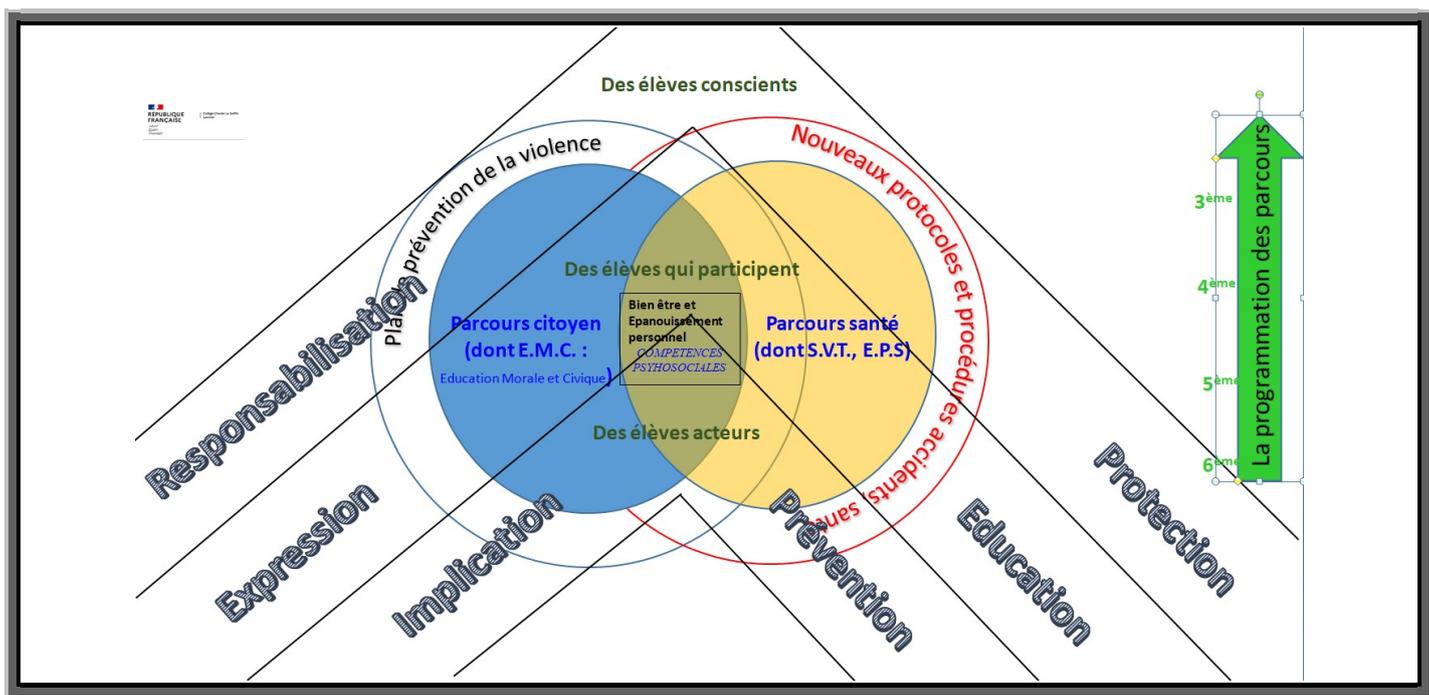
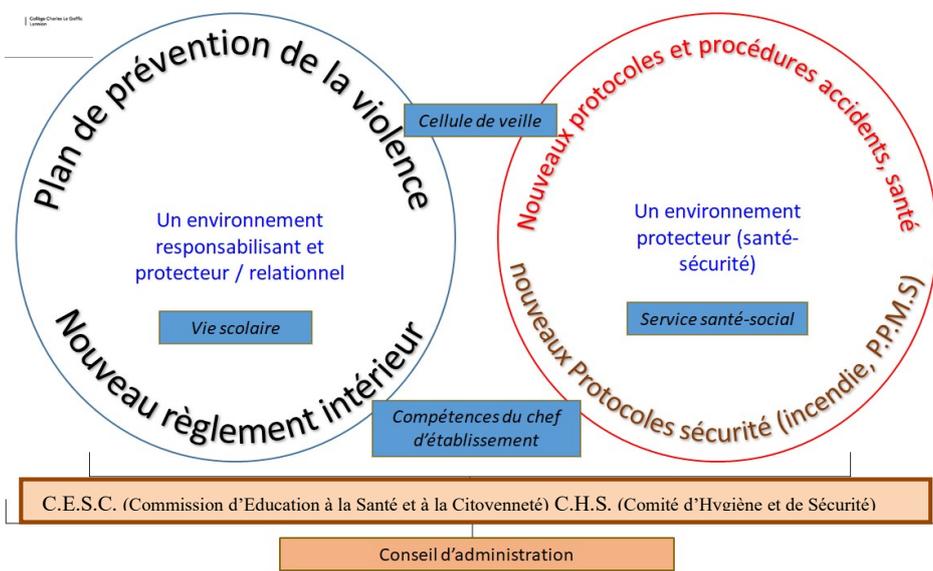


Collège Charles Le Goffic
Lannion



PLAN DE PREVENTION DE LA VIOLENCE (P.P.V.) 2021-2025 COLLEGE CHARLES LE GOFFIC, LANNION

L'environnement du collège Charles le Goffic



AXES du Projet d'établissement : Accueillir tous les élèves, former des citoyens

- 2 volets :** - Plan de prévention de la violence 2022-2025
- Programme pluriannuel du C.E.S.C. 2022-2025

① Sommaire du plan de prévention de la violence en annexe du P.E. :

- Objectifs généraux : p.3
- Coordonnées des services d'urgence : p.3
- Sécurisation entrées, sorties et au sein de l'établissement : p.3-4
- Informations concernant l'aide aux personnels et aux élèves confrontés à la violence et au harcèlement en milieu scolaire. p.4
 - Elèves : situation de danger
 - Elèves : harcèlement
 - Personnels :
- Procédures de signalements : p.5-6
 - Signalements à l'interne :
 - Signalement d'un fait de violence ou évènement grave avec déclaration à la D.S.D.E.N. des Côtes d'Armor
 - Information Préoccupante (I.P.)
 - Protection des mineurs contre les dérives sectaires
 - Prévention de la radicalisation des jeunes
- Procédures / situations de violence ou de situations à risque pour les élèves : p.6-13
 - **① Règlement intérieur / faits de violence :** p.6-8
 - **② Procédures / de prévention en lien avec le climat scolaire**
 - Actions relatives à la prévention et à la gestion de l'absentéisme. p.9
 - Prévention individuelle en lien avec le volet éducatif de la prévention de la Difficulté Scolaire. p.10
 - **③ Procédures de traitement en cas de dégradation du climat scolaire ou de situation de crise :** p.11
 - Traitement collectif en cas de dégradation du climat scolaire (phénomène de groupe, de groupe-classe)
 - Jeux dangereux et pratiques violentes
 - E.M.S.
 - Pour tout évènement grave au sein de l'établissement
 - **④ Prévention et protocole de traitement de situations de harcèlement :** p.12-13
 - Prévention du harcèlement : la formation aux compétences psychosociales.
 - Prévention du harcèlement : sensibilisation des personnels et des responsables légaux.
 - Prévention du harcèlement : le traitement des situations de conflit et prémices du harcèlement.
 - Traitement du harcèlement : la méthode de préoccupation partagée.
 - Traitement du harcèlement : procédures de signalement d'urgence et procédures disciplinaires.
 - Protocole Non au harcèlement (NAH)
- Actions de prévention dans le cadre du C.E.S.C :
 - Programme d'actions : p.14-15
 - Action « Bien être et épanouissement personnel ».
 - Formation aux compétences psychosociales p.16-17
 - Médiation par les pairs p.17-18
 - Journée de sensibilisation p.18
 - Personnes ressources : p.18
- Evaluation du plan de prévention : cf. bilan d'activité en fin d'année scolaire
- Annexe : Prévention : développer, chez les personnels, le repérage et le traitement du mal-être des adolescents : p.19-21
 - ⤴ Développer, chez les personnels, le repérage et le traitement du mal-être des adolescents :
 - ⤴ Contribuer à assurer un cadre protecteur pour les élèves : « l'effet établissement », « l'effet classe » p.22-24

PLAN DE PREVENTION DE LA VIOLENCE EN MILIEU SCOLAIRE
Collège Charles Le Goffic, LANNION 2020- 2023

1) Objectifs généraux :

Priorités académiques (Projet académique, chantiers récurrents) :

- Agir pour un climat scolaire serein
- Construire les valeurs de la république dans et hors de l'école
- Former à l'exercice de la citoyenneté dans un monde ouvert et complexe
- lutte contre le harcèlement
- promotion de l'égalité
- santé
- lutte contre les stéréotypes
- relations filles/garçons, éducation à la sexualité

Objectifs du .P.P.V. du collège Charles Le Goffic

- Assurer la sécurité et le bien-être de toute la communauté éducative
- Limiter le taux d'absentéisme et les faits de violence
- Développer et renforcer l'éducation à la citoyenneté et les actions de prévention
- Développer le bien être au collège

• 2) Coordonnées des services d'urgence.

- SAMU : 15
- POLICE : 17
- POMPIERS : 18
- POLICE MUNICIPALE : 118712
- COMMISSARIAT DE POLICE de LANNION : 02 96 46 69 50
- MAIRIE : 02 96 46 64 22
- INSPECTION ACADÉMIQUE, Secrétaire Général : M. MALENFANT-02 96 75 90 03
- SOUS-PREFECTURE de LANNION-08 21 80 30 22
- CONSEIL DEPARTEMENTAL, Direction de l'éducation : M BROCHEN-02 96 04 01 18

• 3) Sécurisation entrées, sorties au sein de l'établissement :

- La sécurisation des abords de l'établissement est effectuée en partenariat avec la POLICE Municipale de LANNION : 02 96 37 27 50

• Entrées et sorties de l'établissement.

La vie scolaire est chargée de l'accueil des élèves à l'entrée au collège et du contrôle des sorties par l'intermédiaire du carnet de liaison.

Rappel des horaires : le collège est ouvert de 7H30 à 16H30 les Lundis, Mardis, Jeudis, Vendredis et de 7H30 à 13H00 les Mercredis.

- Plan Vigipirate, P.P.M.S. :

Toute personne qui entre dans l'établissement doit se faire enregistrer à l'administration.

En cas de nécessité, maintien des élèves dans l'établissement jusqu'à l'arrivée du bus (circ. 2015-206)

• Dans l'établissement.

- Accueil des élèves :

Les élèves sont accueillis par la vie scolaire dès l'ouverture du collège jusqu'à la première sonnerie (de 7H30 à 7H55 le matin et de 13H00 à 13H30 l'après-midi).

- Sortie des élèves :

Surveillance du parvis en attendant les bus et les cars.

(Rappel : Dès qu'un élève quitte l'établissement à la sortie des cours (régime 1 ou régime 2), il ne peut plus revenir au sein de l'établissement pour attendre le car. La sortie est définitive. (art 5 titre IV du R.I.)

- Prise en charge des élèves par les professeurs :

Les élèves sont sous la responsabilité des enseignants pendant les heures de cours ainsi que sur le trajet d'EPS (cf. installations sportives à l'extérieur du collège).

Au début de chaque demi-journée et à la fin des récréations, les professeurs viennent chercher les élèves qui sont rangés dans la cour de récréation dès le retentissement de la première sonnerie.

- Procédure en cas d'absence de professeurs :

Pour le régime 2, les élèves peuvent arriver plus tard ou partir plus tôt après information sur Pronote ou sur le carnet de liaison.

Les élèves demi-pensionnaires ne peuvent pas quitter l'établissement en cas d'absence d'un professeur le matin.

Si les parents autorisent leur enfant à quitter le collège en cas de modification d'emploi du temps (Régime 1 : voir carnet de liaison), les élèves externes peuvent quitter l'établissement à la fin de la demi-journée de cours, les demi-pensionnaires attendent le repas du midi.

- Surveillance et sécurisation des circulations :

Pendant les interclasses, les élèves se dirigent directement d'une salle vers une autre.

Les changements de salle doivent se dérouler dans le calme. La collaboration de tous les adultes contribue à la surveillance générale pendant les mouvements d'élèves.

- Surveillance et sécurisation de la cour de récréation :

Les élèves sont sous la responsabilité de la vie scolaire pendant les récréations.

La collaboration de chaque adulte contribue à la surveillance générale des élèves.

- Surveillance et sécurisation des toilettes :

Dans la mesure du possible, un assistant d'éducation surveille les toilettes.

- Procédure en cas d'incident grave en cours :

En cas d'incident grave en classe ou dans les couloirs, appeler le 0 [] (Chef d'établissement), 06 [] (Principal adjoint), 06 [] (Directrice SEGPA) ou le 06 [] (Adjoint gestionnaire).

Pour toute autre situation, le professeur en charge de la classe informe la vie scolaire pour qu'elle puisse intervenir sur l'incident en question.

Les mesures adéquates seront prises selon la gravité de l'incident et conformément à l'échelle des sanctions du règlement intérieur.

- Absences et retards des élèves :

Voir procédure / actions relatives à la prévention et à la gestion de l'absentéisme p.6.

- **4) Informations concernant l'aide aux personnels et aux élèves confrontés à la violence et au harcèlement en milieu scolaire.**

⇒ *Envisager une information imprimée dans le carnet de correspondance.*

Elèves : situation de danger

- « Enfance en danger » : 119

Elèves : harcèlement

- Numéro vert national d'aide aux victimes de harcèlement à l'école indiqué dans le R.I. (art. III.3): n° vert violence - harcèlement : 3020 (de 9h à 18h, du lundi au vendredi), n° vert « net écoute » / cyber-harcèlement : **3018**, n° académique : 0800 502 806 ; Pilotage par M. Le MAGOAROU (IA-IPR EVS) :
 - ⇒ Aide et oriente les jeunes victimes d'actes de violence, leurs proches ou les personnels de l'E.N.
 - ⇒ **N° académique : orientation vers le référent départemental des Côtes d'Armor (Mme PERROT, Mme ANTOINE, Mme BEUZIT : contact les familles et l'établissement, suivi des dossier).**
- Site Internet de ressources pédagogiques : <https://www.nonauharcèlement.education.gouv.fr/>
- Guide cyber-harcèlement

Elèves : « L'homophobie n'a pas sa place à l'école »

- Numéro vert national d'aide aux victimes de l'homophobie à l'école : 0810.20.30.40 de 9h à 23h ou education.gouv.fr/contrelhomophobie.

+ DROGUES-INFO-SERVICE.FR

- *01 70 23 13 13 de 8h à 2h ; 7j/7, gratuit depuis un poste fixe*

Personnels :

- Affichage obligatoire en matière de harcèlement pour tous les personnels (Valable dans le secteur privé, en vertu des articles L1152-4 et L1153-5 du code du travail) : Article 222-33 du code pénal
- Protection juridique du fonctionnaire (menace ou agression)
- Guide violences et incivilités au travail
- Guide d'accompagnement des personnels de l'E.N. visés par un dépôt de plainte

• **5) Procédures de signalements :**

• Signalements à l'interne :

• Rapports d'incidents :

Afin que les rapports conservent leur valeur, ils doivent être rédigés pour de véritables incidents, être justifiés et détaillés. Ils sont à retirer auprès de la vie scolaire. Ils doivent être remis au C.P.E, au Professeur principal, à la Directrice de la SEGPA pour les élèves concernés et – si nécessaire - au Principal et au Principal adjoint.

LE C.P.E assure le suivi du rapport en collaboration avec le professeur principal et l'auteur de l'écrit. Une sanction peut être donnée selon la gravité de l'incident.

Les parents de l'élève sont informés des faits, le rapport est archivé au bureau du C.P.E. L'équipe de direction est informée selon la gravité des incidents (notamment lors des réunions d'équipe hebdomadaires) et les incidents sont reportés dans un journal de suivi pour les élèves repérés comme ayant besoin d'un suivi particulier).

• Signalement d'un fait de violence ou évènement grave avec déclaration à la D.S.D.E.N. des Côtes d'Armor (ce.ia22@ac-rennes.fr), en temps réel ou au plus tard dans les 48 heures. Elle est anonymisée.

⇒ Type de faits : atteintes aux valeurs de la République, aux personnes, à la sécurité & au climat scolaire, aux biens.

⇒ Suites internes : entretien avec les parents, commission éducative, interdiction d'accès de l'établissement à titre conservatoire, procédure disciplinaire (chef d'établissement, conseil de discipline), aide à la victime (médecin scolaire, infirmier scolaire, assistant social scolaire, accompagnement dans les démarches juridiques, mise en relation avec un service d'aide aux victimes

⇒ Suites externes : services de secours, information préoccupante (I.P.) à la CRIP (Cellule de Recueil des I.P.), signalement au Procureur de la République (mineur en danger, délit ou crime), saisine du Président du C.D.22 (contrat de responsabilité parentale / trouble au fonctionnement de l'établissement scolaire), dépôt de plainte, information et action de sensibilisation / formation (des élèves, des parents, des personnels), mise en place d'une cellule d'écoute / d'une cellule de crise, suspension des enseignements ou autres activités, actualisation du Plan de Prévention de la violence (P.P.V.) / du règlement intérieur (R.I.), ...

⇒ Mesure collective : demande d'intervention de l'Equipe Mobile de Sécurité (E.M.S.), demande de sécurisation des abords de l'établissement par les services de police, saisine du Maire en sa qualité de police municipale.

• **Protection de l'enfance :**

Le code pénal (article 40) fait obligation à toute personne ayant connaissance d'un crime ou de mauvais traitements infligés à un mineur de moins de 15 ans ou à une personne particulièrement vulnérable, d'en informer les autorités judiciaires ou administratives.

• Information Préoccupante (I.P.) : terme réservé à la saisine de la cellule de recueil des informations préoccupantes (CRIP), concernant tout élément d'information, y compris médical, susceptible de laisser craindre qu'un enfant se trouve en situation de danger ou de risque de danger.

La saisine de la CRIP se fait obligatoirement par écrit (par mail : crip22@cotesdarmor.fr. Pour obtenir des conseils, des renseignements, s'adresser au : 02.96.77.32.36

Copie au Responsable départemental du Service social en faveur des élèves (Mme PERROT).

• Signalement : terme réservé à la saisine du Procureur de la République **en cas de danger avéré, violences physiques et ou sexuelles.**

La fiche de transmission d'un signalement est à adresser au TGI de Saint Briec (par mail : perm-pr.tgi-st-briec@justice.fr. Permanence Parquet ligne directe : 02.96.62.83.14).

• Procédures et supports :

⇒ Consulter le dossier « enfance en danger » sur le site de l'académie : ac-rennes.fr

Son contenu :

- Guide de prévention de l'enfance en danger,
- Procédures d'information et de signalement liés à la protection de l'enfance,
- Fiche de transmission d'une information préoccupante (à adresser en PDF à la CRIP),
- Fiche de transmission d'un signalement à l'autorité judiciaire (à adresser en PDF au substitut du Procureur).

⇒ Une copie de ces 2 fiches doit être adressée pour information et archivage à l'Education Nationale (Mme PERROT, référente de la Protection de l'enfance dans le 1er et 2nd degré et référente du harcèlement : referentenfantia22@ac-rennes.fr)

• Protection des mineurs contre les dérives sectaires (cf. guide MIVILUDES 2010) :

⇒ Procédure de signalement d'enfant en danger au président du C.D.22 (qui peut saisir le Procureur de la République) en associant le médecin scolaire et l'infirmier scolaire.

- Prévenir la radicalisation des jeunes : contacter le référent départemental de la prévention de la radicalisation (eric.heurtematte@ac-rennes.fr, 0296759077)
Assistance aux familles (MEN, 2015) : 0 800 005 696 (centre d'assistance et de prévention de la radicalisation)
 - ⇒ Signalement au Procureur de la République, information
 - ⇒ Formulaire en ligne www.stop-djihadisme.gouv.fr/formulaire
 - ⇒ Cellule de veille et de suivi Académie de Rennes (cf. M. HEURTEMATTE)
- 6) Procédures / situations de violence ou de situations à risque pour les élèves :

❶ Extraits du règlement intérieur / faits de violence :

• TITRE 1 : LES DROITS

Article 2 : Le droit au respect, à l'écoute, à la sécurité et à la protection

Chaque membre de la communauté scolaire a droit au respect de son intégrité physique et morale et de son travail personnel. Si nécessaire, il a la possibilité de faire état des problèmes personnels ou difficultés qu'il rencontre à l'assistante sociale, l'infirmière ou toute autre personne adulte.

Tout élève peut solliciter la médiation par les pairs en cas de conflits mineurs

• TITRE II : LES OBLIGATIONS

Article 1 : Le respect des personnes

Le respect mutuel entre adultes et élèves, et des élèves entre eux, constitue un des fondements de la vie collective. En cas de violence verbale envers un adulte de l'établissement, d'acte grave et de violence physique une procédure disciplinaire est obligatoirement instruite.

Les élèves se comporteront donc avec correction, politesse et respect à l'intérieur du collège comme à ses abords, à l'égard des adultes et des autres élèves. Il en sera de même lors des sorties et déplacements scolaires.

Tout adulte de l'établissement a un rôle d'éducation auprès des élèves et est habilité à intervenir pour préserver l'intégrité des personnes et des biens.

Tout élève a le devoir d'interpeller un adulte de l'établissement en cas de conflit ou de situation mettant en jeu l'intégrité physique ou morale d'un autre élève. **Dans le cas contraire, il peut être mis en cause pour non-assistance à personne en danger.**

1.1. : Les violences verbales (propos grossiers, insultes, outrages) sont interdites, punies, voire sanctionnées.

1.2. : Les violences morales (fausses rumeurs, menaces, **harcèlements**, vols, atteinte au droit à l'image, ...) sont interdites, punies, voire sanctionnées.

1.3. : Toute violence physique est proscrite et sanctionnée.

Les parents de la victime sont informés de leur droit de porter plainte.

L'art. 433-5 du code pénal punit tout outrage à un fonctionnaire dans l'exercice de sa fonction : cet acte est donc susceptible de poursuites pénales.

La loi Perben 2002 institue la responsabilité pénale des mineurs à partir de 10 ans n° vert violence - harcèlement : 0800 59 11 11

n° vert violence - harcèlement : 3020 (de 9h à 18h, du lundi au vendredi), n° vert « net écoute » / cyber-harcèlement : 3018, n° académique : 0800 502 806.

1.4 : Toute forme de discrimination (sexuelle, raciale, religieuse, sociale), tout propos ou harcèlement discriminatoire portant atteinte à la dignité de la personne est répréhensible.

1.5 : Chacun respectera le droit au travail de ses camarades en cours comme au C.D.I., en permanence, en aide aux devoirs en ayant un comportement posé et en obéissant aux consignes de l'adulte responsable.

Article 2 : Le respect des biens et des lieux

Chaque membre de la communauté scolaire doit collaborer à la bonne tenue de l'établissement.

2.1 :

2.2 : Les élèves ne doivent ni salir volontairement (ex. déchets jetés au sol) ni dégrader sous peine de réparation financière, de mesure de responsabilisation (cf. titre III, art 4), de punition ou de sanction. Cette exigence s'applique également aux installations sportives qui appartiennent à la municipalité.

Toute dégradation est susceptible d'un dépôt de plainte. La responsabilité civile des familles peut être engagée.

2.3 : Le respect des biens et des lieux s'applique enfin lors des sorties scolaires et de toutes les activités périscolaires (clubs, UNSS, accompagnement éducatif...).

2.4 : Le fait de subtiliser le matériel d'un camarade sans son autorisation est assimilable à un vol.

2.5 :

Article 3 : La sécurité

3.1 : Les objets, matériels susceptibles de mettre en danger la sécurité d'autrui, de troubler le déroulement des activités d'enseignement ou le fonctionnement du service sont prohibés. Ils sont susceptibles d'être confisqués et remis au représentant légal de l'élève ou aux autorités de police.

3.2 : Il est interdit d'introduire des objets, des produits dangereux ou illicites, de consommer des produits toxiques (alcool, tabac,

stupéfiants...) dans l'enceinte du collège et à ses abords immédiats. Leur introduction dans l'établissement pourra donner lieu à un dépôt de plainte. L'utilisation dangereuse d'objets autorisés est également proscrite.

3.3 :

3.4 :

3.5 : Les élèves ne doivent pas se soustraire à la surveillance des adultes et errer dans les couloirs durant la récréation et la pause méridienne (Dispositions particulières en cas d'intempéries).

3.6 : Les déclenchements d'alarme intempestifs sont des actes particulièrement graves qui entraîneront systématiquement un dépôt de plainte et un passage en Conseil de discipline.

3.7 Tout élève qui ne respecte pas les consignes de sécurité (incendie, mesures sanitaires, risques majeurs, attentat-intrusion, ...) met en jeu la sécurité voire la vie des autres.

3.8 : Dans les vestiaires, les élèves doivent adopter un comportement responsable et se changer rapidement. Tout professeur d'E.P.S. peut être amené à y intervenir si la sécurité est mise en jeu.

Protocole d'intervention dans les vestiaires lors des cours d'EPS et des séances d'AS.

Un enseignant est autorisé à entrer dans les vestiaires en présence d'élèves quel que soit leur sexe :

- **Directement afin d'assurer leur sécurité** si l'enseignant juge que celle-ci n'est pas assurée (cris, bruits...)

- **Pour toute autre raison**, en prévenant de son entrée selon ce déroulement :

1* L'enseignant frappe à la porte en demandant s'il peut entrer. Il entre si aucun élève ne présente son désaccord.

2* Si au moins 1 élève présente son désaccord, l'enseignant prévient ceux-ci de son entrée dans les 10 s. qui suivent.

3* L'enseignant entre dans les vestiaires après ces dix secondes en prévenant qu'il entre.

Le temps **maximum** pour que les élèves puissent se changer est de dix minutes. A u bout de neuf minutes, la lumière sera éteinte et la porte entrouverte. La porte sera ouverte une minute après l'extinction des lumières. L'enseignant veillera à ce qu'il ne reste aucun élève.

Règlement intérieur du collège Charles Le Goffic : Obligations spécifiques à la pratique de l'activité physique et sportive

Titre II : obligations

- Article 3.7 : comportement dans les vestiaires, règlement E.P.S.

Un règlement particulier à l'E.P.S. est annexé au Règlement intérieur.

Article 8 : Le respect de la laïcité et de la neutralité

Conformément aux dispositions de l'article L. 141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. Il est également interdit de porter une tenue destinée à dissimuler son visage.

Lorsqu'un élève méconnaît l'interdiction, la mise en œuvre d'une action disciplinaire sera précédée d'un dialogue avec l'élève.

• TITRE III : ACTIONS DISCIPLINAIRES

Tous les personnels de l'établissement concourent au respect des règles de vie au sein du collège. Leur attitude a une valeur d'exemplarité : ils mettent en œuvre les valeurs de la République dans l'exercice de leurs fonctions.

Les décrets n° 2011-728 et 2011-729 du 24 juin 2011 organisent la procédure disciplinaire des établissements scolaires en s'appuyant sur les principes généraux du droit: légalité, respect du contradictoire, proportionnalité, et individualisation de la sanction.

Tout acte répréhensible peut faire l'objet d'un rapport d'incident porté au dossier de l'élève.

Les punitions et les sanctions ont une finalité éducative. Elles visent à aider l'élève à mieux comprendre les règles de vie en collectivité et à assimiler les obligations des élèves dans un établissement scolaire.

- 1) Toute action disciplinaire doit être motivée et expliquée en référence au règlement. Il ne peut être prononcé de punitions ou de sanctions non prévues au présent chapitre.
- 2) L'élève mis en cause doit être entendu et, si nécessaire, un dialogue peut s'engager en présence des responsables légaux.
- 3) Toute punition ou sanction est graduée en fonction du manquement à la règle. Elle est individuelle

Article 1 : Les punitions

Il convient de distinguer les punitions relatives au comportement de l'évaluation du travail personnel. Les zéros pour comportement sont donc proscrits.

Elles peuvent être prononcées par les personnels de direction, d'éducation, de surveillance ou par les enseignants. Elles pourront être prononcées sur proposition d'un autre membre de la communauté éducative, par les personnels de direction ou d'éducation.

Les punitions susceptibles d'être appliquées aux élèves :

- l'observation écrite dans le carnet de liaison.
- le devoir supplémentaire (les lignes sont proscrites).
- la retenue surveillée par tout personnel éducatif de l'établissement.
 - * le jour même après appel téléphonique à la famille, avec son accord.
 - * un autre jour, notamment les lundis de 16h30 à 18h.
- exclusion ponctuelle d'un cours (**uniquement en cas de blocage du cours ou de mise en danger d'autrui**). Elle doit demeurer tout à fait exceptionnelle, donner lieu systématiquement à un rapport d'incident ; elle sera suivie d'un entretien avec les parents par le professeur.
- semaine continue (l'élève est présent dans l'établissement de 8h à 12h et de 13h30 à 16h30)

Article 2 : Les sanctions

Le chef d'établissement ou le Conseil de discipline peuvent prononcer les sanctions suivantes :

- **l'avertissement**
 - **le blâme**, lequel constitue un rappel à l'ordre, écrit et solennel du chef d'établissement adressé à l'élève.
 - **l'exclusion temporaire de cours**
 - **l'exclusion – inclusion temporaire de huit jours au plus** (l'élève n'est plus admis en cours mais reste dans l'établissement avec des récréations décalées).
 - **l'exclusion temporaire de l'établissement ou d'un des services annexes** (demi-pension, U.N.S.S.) de huit jours au plus, assortie ou non d'un sursis total ou partiel.
 - Le sursis est de quatre mois.
 - Ces sanctions sont conservées dans le dossier administratif de l'élève une année scolaire.
- L'exclusion temporaire peut, éventuellement, être précédée d'une interdiction d'accès à l'établissement à titre conservatoire pour trois jours (délai de présentation de la défense par l'élève ou ses responsables légaux). Cette mesure conservatoire n'est pas une sanction. Un travail d'intérêt scolaire peut être associé à la sanction d'exclusion temporaire de la classe ou de l'établissement.

- **la mesure de responsabilisation** (titre III, l'art 4) détaille les conditions de mise en œuvre de cette sanction).

Le chef d'établissement peut prononcer après décision du Conseil de discipline les sanctions suivantes :

- **exclusion définitive de l'établissement ou d'un des services annexes** (demi-pension, U.N.S.S.) assortie ou non d'un sursis.
 - Le sursis est d'un an.
 - La sanction reste dans le dossier administratif de l'élève.

L'élève – en son nom, les responsables légaux - dispose d'un délai de trois jours ouvrables pour présenter sa défense, oralement ou par écrit, avant le prononcé d'une sanction. Il peut se faire assister de la personne de son choix.

L'élève peut demander au chef d'établissement l'effacement de toute sanction lorsqu'il change d'établissement. Cette possibilité ne s'applique pas, toutefois, à la sanction d'exclusion définitive.

Article 3 : Le Conseil de discipline

Le conseil de discipline est réuni à l'initiative du chef d'établissement. A cet effet, il peut consulter l'équipe pédagogique voire la Commission éducative. Le conseil de discipline peut prononcer toutes les sanctions disciplinaires prévues au règlement intérieur. Il lui revient de statuer sur l'exclusion de huit jours et sur l'exclusion définitive de l'établissement.

Article 4: Mesures préventives et d'accompagnement

- Les mesures de prévention (confiscation d'objets dangereux par exemple) prise par tout personnel du collège Charles le Goffic.
- Toute mesure de dialogue entre auteur et victime sera privilégiée, assortie préférentiellement d'excuses à la victime.
- L'engagement par l'élève à mieux se comporter (sous la forme ou non d'un contrat).
- Dans certains cas **une fiche de suivi individuel ou de classe** peut être mise en place, à l'initiative de Professeur principal, par l'équipe pédagogique, le C.P.E., la Vie scolaire.
 - La Commission éducative** peut se réunir pour faire prendre conscience à un élève des conséquences de ses actes pour lui-même et pour autrui et lui donner les moyens de mieux appréhender le sens des obligations scolaires et les règles qui régissent le fonctionnement de l'établissement. Elle assure le suivi de toutes les mesures de prévention et d'accompagnement.

La commission peut inviter toute personne qu'elle juge nécessaire à la compréhension de la situation de l'élève, y compris un élève victime de l'agissement de ses camarades. Chacun de ses membres est soumis à l'obligation du secret en ce qui concerne tous les faits et documents dont ils ont connaissance au cours de la réunion de la commission éducative.
 - Une mesure de responsabilisation** réalisée au sein de l'établissement ou à l'extérieur (au sein d'une association, d'une collectivité territoriale, d'un groupement rassemblant des personnes publiques ou d'une administration de l'État après signature d'une convention) peut être proposée comme alternative à une sanction d'exclusion-inclusion ou d'exclusion provisoire. Elle est de 20h maximum en dehors des heures de cours. Dans ce cas, elle ne constitue pas une sanction. Elle implique l'accord de l'élève et de son représentant légal. Lorsque l'élève a respecté son engagement, la mention de la sanction initialement prononcée est retirée du dossier administratif de l'élève.
 - Mesure d'accompagnement** : en cas d'exclusion de l'établissement ou de mesure d'interdiction d'accès à l'établissement à titre conservatoire (cf. art III.2), des tâches scolaires seront remises par l'équipe pédagogique de la classe à l'accueil afin d'assurer la continuité des apprentissages. Les responsables légaux pourront venir les chercher et remettre les tâches accomplies par l'élève sanctionné. En cas d'exclusion-inclusion, ces tâches seront effectuées dans l'enceinte de l'établissement.

⇒ Progressivité des punitions et des sanctions (TITRE III, art 1 et 2), Conseil de discipline (art. 3)

-Le suivi des punitions est réalisé par la Vie scolaire.

-Le suivi des sanctions est réalisé par la Direction (cf. registre des sanctions : bilan des décisions disciplinaires présenté dans le rapport d'activité annuel (décret n°2019-908).

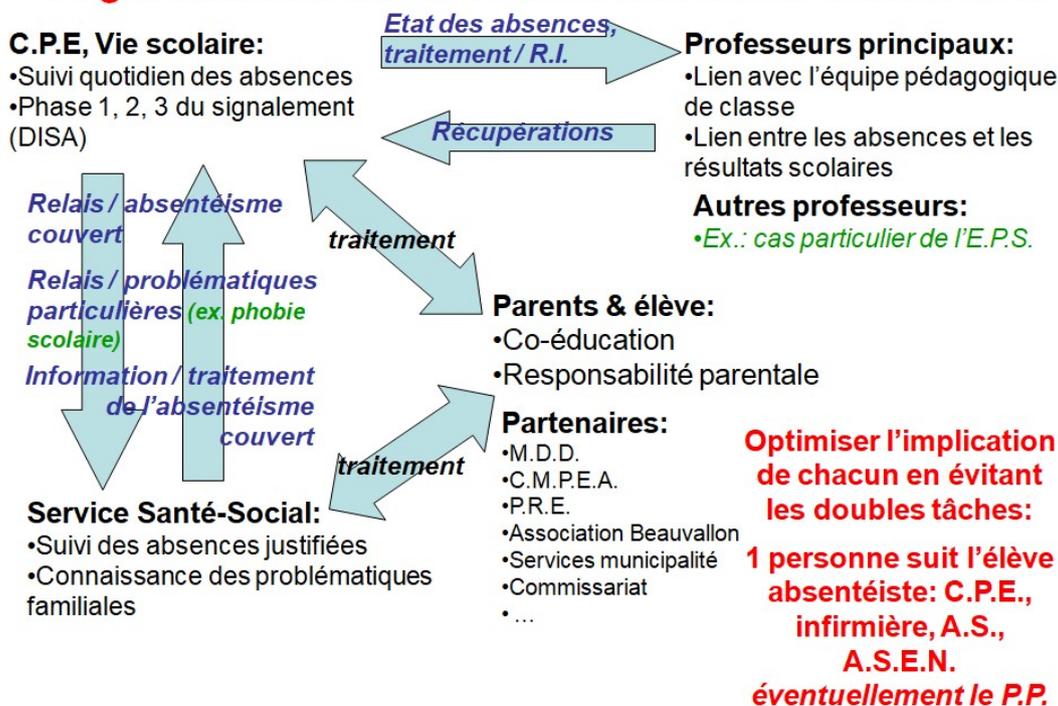
⇒ Mesures préventives et d'accompagnement (TITRE III, art 4)

⇒ Suivi des victimes et des auteurs (cf. signalement, cf. prévention tertiaire du harcèlement)

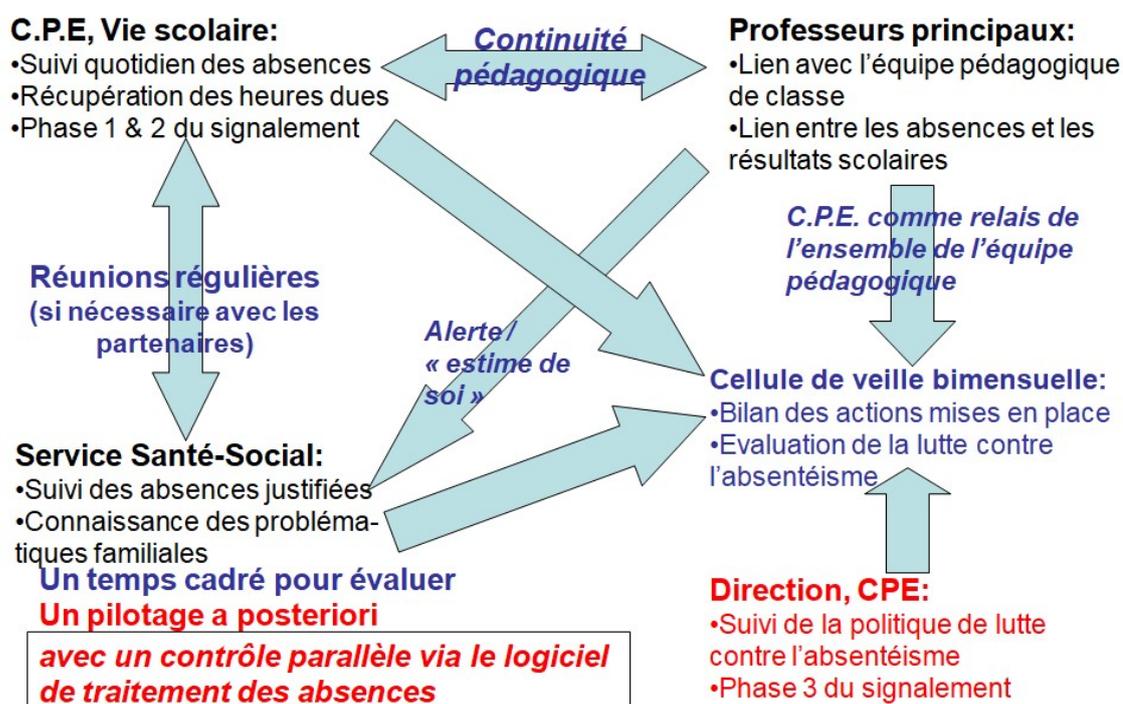
② Procédures de prévention en lien avec le climat scolaire :

☐ Actions relatives à la prévention et à la gestion de l'absentéisme.

Organisation de la lutte contre l'absentéisme

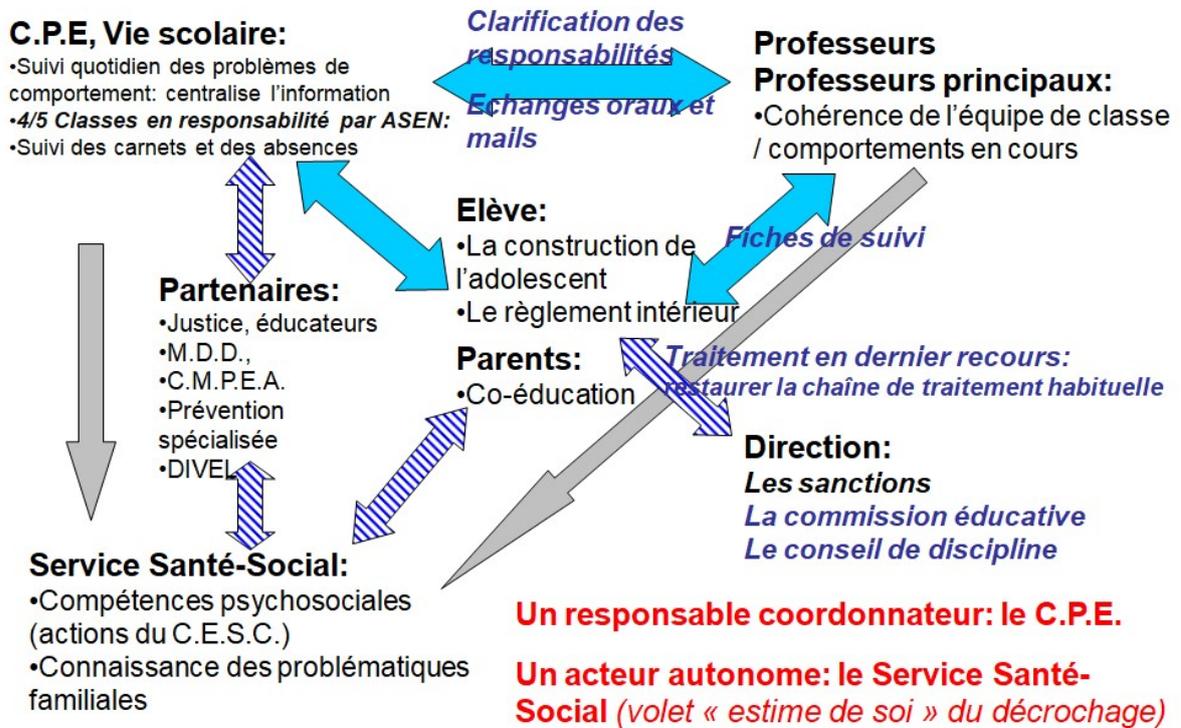


Coordination de la lutte contre l'absentéisme

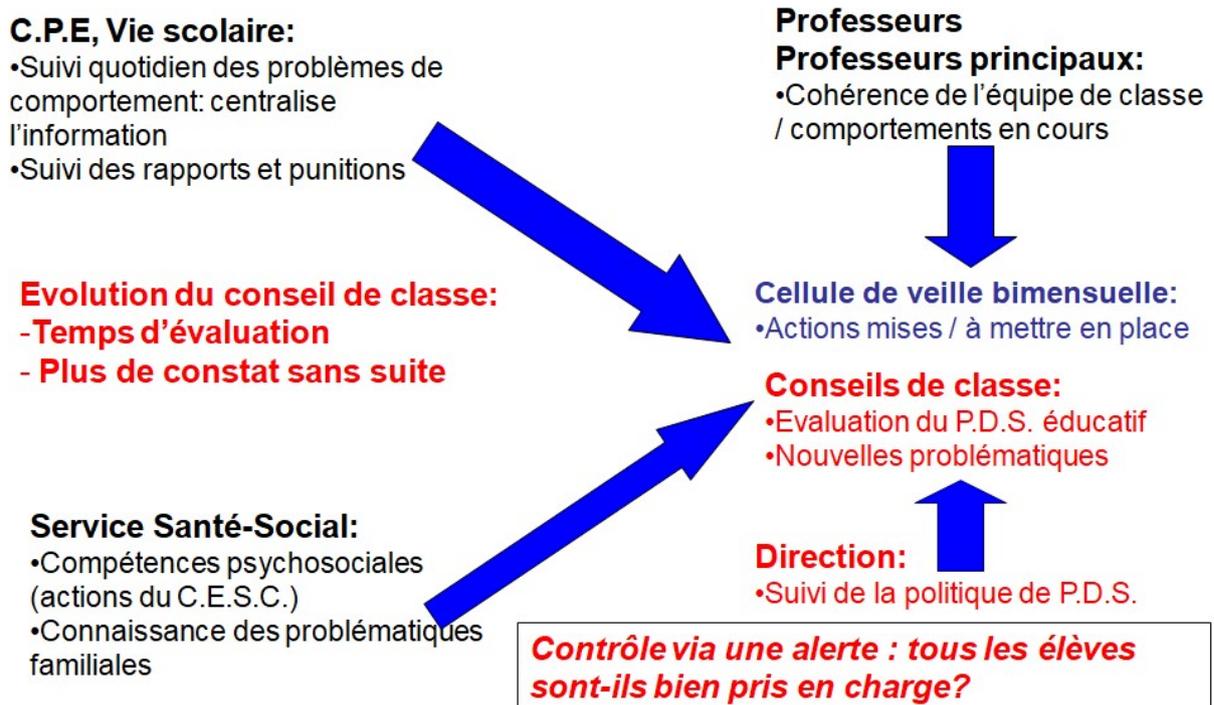


Prévention individuelle en lien avec le volet éducatif de la Prévention de la Difficulté Scolaire :

P.D.S. éducatif: traitement individuel



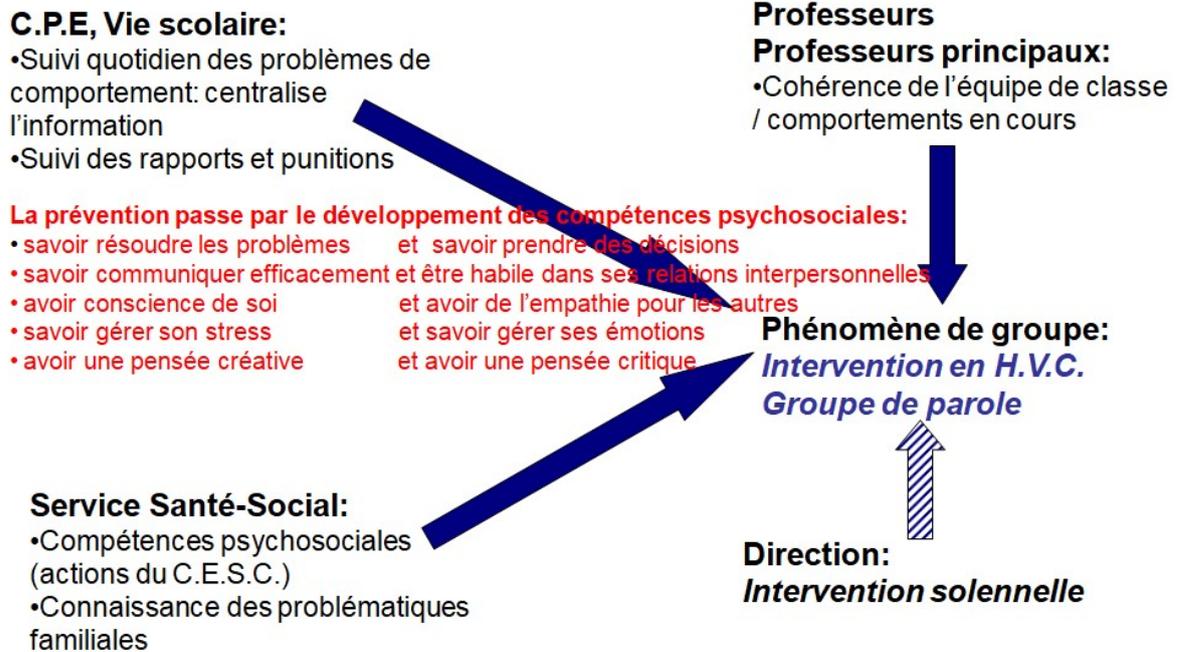
Suivi du P.D.S. éducatif



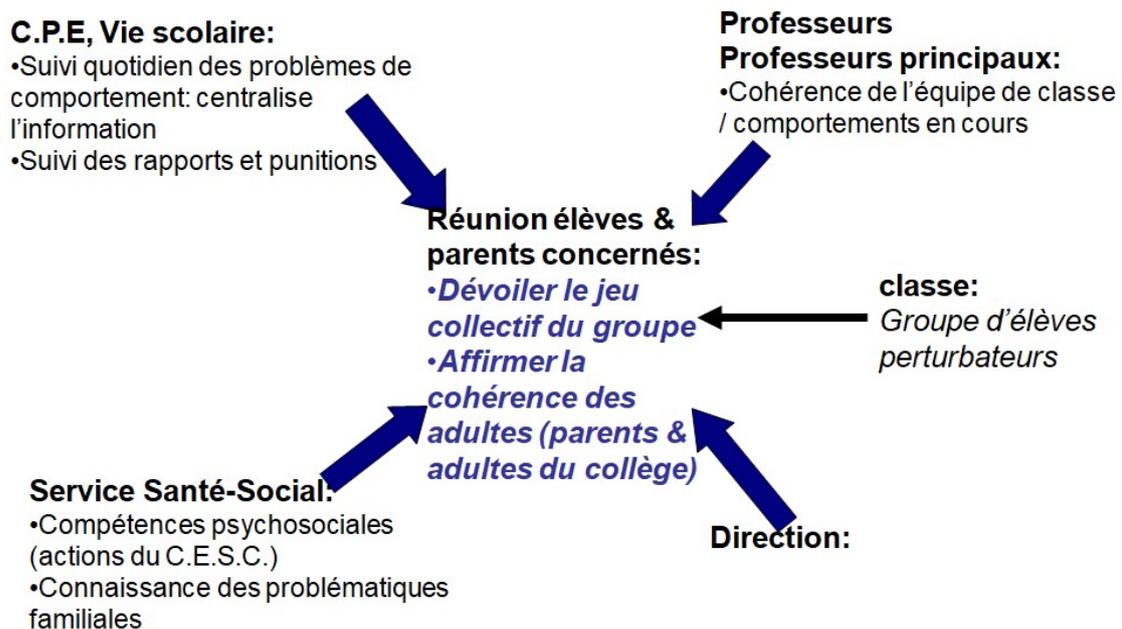
③ Procédures de traitement en cas de dégradation du climat scolaire ou de situation de crise :

- Traitement collectif en cas de dégradation du climat scolaire (phénomène de groupe, de groupe-classe) :

P.D.S. éducatif: interventions coordonnées incluant la prévention du décrochage



P.D.S. éducatif: interventions coordonnées
Variante: travail avec les parents



- Jeux dangereux et pratiques violentes

- Equipe mobile académique de sécurité (E.M.A.S.) : cf correspondant académique.

④ Prévention et protocole de traitement de situations de harcèlement :

1) Prévention du harcèlement : la formation aux compétences psychosociales.

- **Le programme de formation aux C.P.S. en partenariat avec l'AROEVEN : Voir p.15-17.**
⇒ Inscription de la prévention du harcèlement dans un des ateliers de la formation ou à sa suite (chaque niveau).

2) Prévention du harcèlement : sensibilisation des personnels et des responsables légaux

- **Cf. information des éducateurs à la prérentrée, en lien avec les C.P.S. :** identifier (repérer – écouter – signaler ; les signaux d'alerte), les erreurs à éviter, la méthode de préoccupation partagée : **Voir p.19-21.**
⇒ Question particulière de la cyberviolence. Question de la formation des éducateurs.
- **Cf. information des familles et des élèves :**
⇒ Sensibilisation des élèves avant les vacances de la Toussaint (par un professeur volontaire de la classe).
⇒ Comment fait-on pour sensibiliser les familles (échec de la conférence Iceberg Digital Conseil en 21-22) ?
 - * Film « Ami que le vent emporte » 22-23 suivi d'un débat (voir le CIAS).
 - * Profiter de la journée « Non au harcèlement » (novembre) ?
 - * Multiplier les supports (rubrique sur site du collège).

3) Prévention du harcèlement : le traitement des situations de conflit et prémices du harcèlement.

- Dispositif « **La médiation par les pairs** » : Voir **p.17-18.**

4) Traitement du harcèlement : la Méthode de Préoccupation Partagée (M.P.P.).

NB : Le programme pHARe (Prévention du HARcèlement à l'Ecole) n'est pas mis en place : cf. C.R. du C.E.S.C. du 24/02/22, PV du C.A. du 07/04/22

Personnes ressources : personnes formées au programme pHARe, membres de la cellule de veille.

- Rapidité de la prise en charge de la cible (le jour même), des intimidateurs présumés (rencontre par l'équipe le lendemain sans enquête) ⇒ La victime se sent reconnue. Effet de sidération pour les auteurs.
⇒ Phases de suivi : une situation d'intimidation doit pouvoir être résolue en 15 jours. La sanction est mise en suspens durant ce laps de temps.
- **Rencontres avec la cible :**
 - Assurer la cible du soutien de l'établissement (quelques bons réflexes présentés par l'équipe pHARe à l'équipe éducative du collège).
 - La sécuriser (crainte des représailles).
 - L'accompagner en lui offrant une écoute empathique. Besoin d'une relation d'alliance (sincérité, empathie [c'est la souffrance qui compte non les faits], le regard positif inconditionnel [pas de pitié pour renforcer la confiance en soi, l'aider à sortir de la peur, mobiliser ses ressources]).
- **Entretiens individuels avec le ou les intimidateurs présumés : brefs (pas plus de 3mn) en deux phases. On peut l'élargir à d'autres élèves.** Distinguer l'intimidateur du harceleur.
 - Accueil chaleureux, courtois (« Je te reçois parce que je fais partie d'une équipe chargée du bien être des élèves. » « Je suis inquiet pour (la cible). »)
⇒ *On laisse entendre qu'on s'attend à ce que lui aussi s'inquiète.*
 - « Qu'est ce que tu peux me dire de cette élève. » → *Je n'ai rien vu. / C'est vrai mais je n'ai rien à voir avec ça. / ... → « Je ne suis pas là pour te punir. Je partage avec toi une préoccupation des adultes » « soi attentif à ce qui doit se passer. On en reparlera. Tu réfléchis à ce que tu peux faire »*
⇒ *La brièveté de l'entretien est essentielle : faire réfléchir (placer les élèves en recherche de solution ; possibilité que les intimidateurs ne soient pas très à l'aise dans leur costume : on leur offre une porte de sortie honorable).*
- Une situation résolue est une situation où la victime considère que tout est réglé. La rencontre la victime et les intimidateurs n'est pas prévue. La sanction peut venir ensuite.
⇒ **Importance de la réparation. Le suivi peut s'étaler sur plusieurs mois. On ne peut pas agir sur les causes.**
⇒ **Partenaires éventuels.**

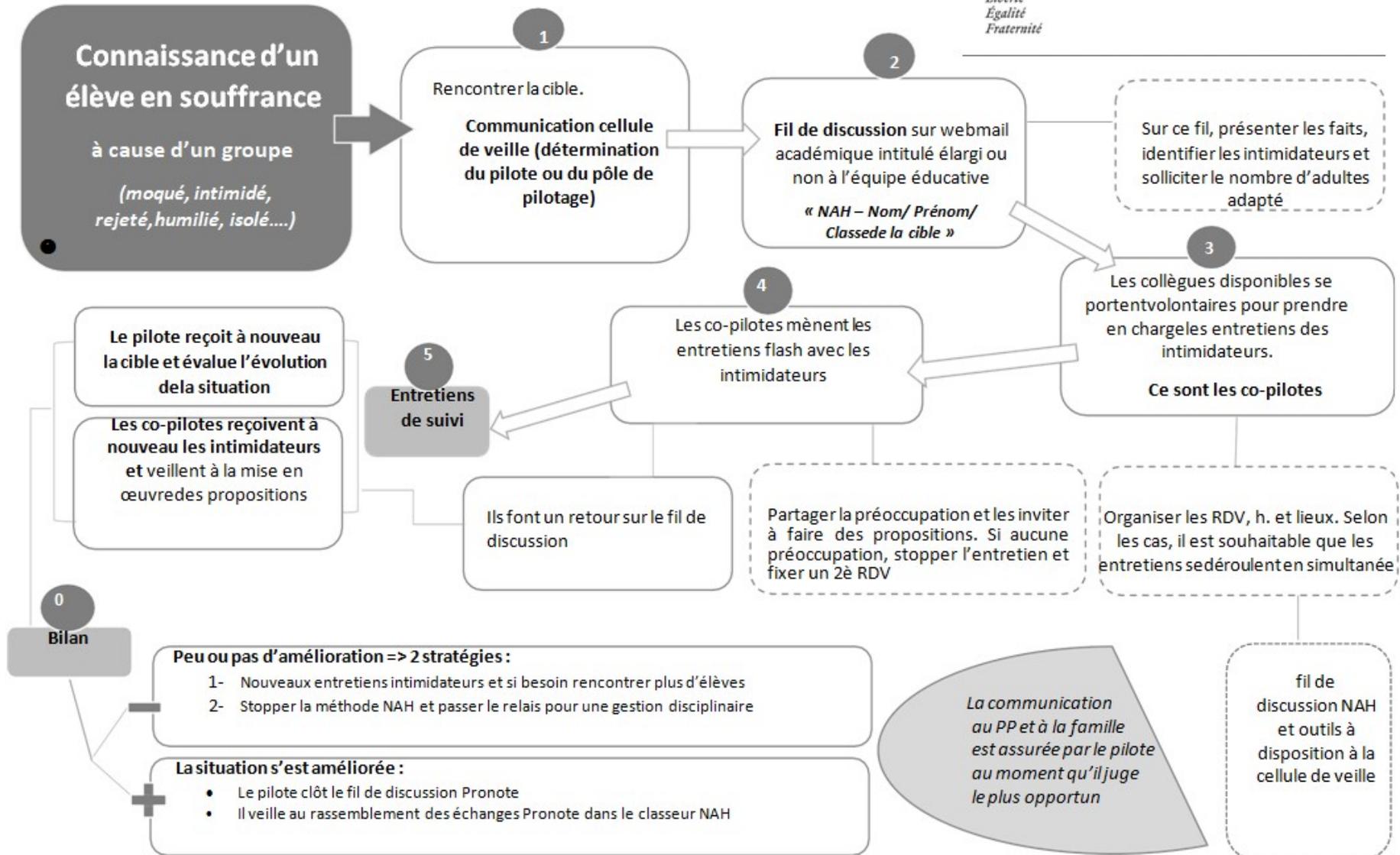
5) Traitement spécifique du harcèlement : le cyberharcèlement

- Problème des traces indélébiles, de la diffusion massive et instantanée, de l'anonymat sur Internet
⇒ *Selon les situations, traitement en lien avec les familles ou procédures disciplinaires.*

6) Traitement du harcèlement : procédures de signalement d'urgence et procédures disciplinaires (notamment en cas de cyberharcèlement).

- Informations concernant l'aide aux personnels et aux élèves confrontés à la violence et au harcèlement en milieu scolaire : **voir p.4.**
- Règlement intérieur : **voir p.6-8.**

Protocole Non au harcèlement (NAH)



• 7) Programme d'action du C.E.S.C (2022-2025) :

Le CESC a vocation à piloter le volet éducatif du futur projet d'Etablissement.

Il contribue à la mise en place de la Réforme du collège, notamment pour les Parcours Educatifs Santé et Citoyen.

Il est le lieu de réflexion et de coordination des actions à mener

- 1) dans le cadre réglementaire (formation des délégués, éducation à la vie Sexuelle et affective ...)
- 2) Dans le cadre de la politique d'Etablissement / besoins ponctuels ou récurrents identifiés (lutte contre le harcèlement, médiation par les pairs...)
- 3) A l'initiative des membres de la communauté éducative

Au croisement du parcours santé et du parcours citoyen : la formation aux compétences psychosociales comme démarche de prévention de la violence

3 objectifs du Parcours santé

1-PREVENTION ET EDUCATION SEXUELLE ET AFFECTIVE

2-EDUCATION ET FORMATION AUX COMPETENCES PSYCHOSOCIALES (« bien être et épanouissement personnel)

- 2a **Savoir résoudre les problèmes, savoir prendre des décisions**
- 2b **Avoir une pensée créative, avoir une pensée critique**
- 2c **Savoir communiquer efficacement, être habile dans ses relations interpersonnelles**
- 2d **Avoir conscience de soi, avoir de l'empathie pour les autres**
- 2e **Savoir gérer son stress, savoir gérer ses émotions**

3- PREVENTION ET EDUCATION A LA SANTE (autre)

- 3a Equilibre alimentaire
- 3b Conduites addictives et écran
- 3c Lieux et ressources de santé
- 3d Gestes qui sauvent

3 objectifs du Parcours Citoyen

1- RESPONSABILISER

- 1a Sensibilisation à la loi et aux règles, aux droits et aux devoirs
- 1b Sensibilisation à la sécurité ([lien automatique objectif 2a du parcours santé](#))
- 1c Sensibilisation au respect et à la tolérance ([lien automatique objectif 2d du parcours santé](#))

2- S'EXPRIMER

- 2a **Savoir s'informer pour former son jugement** ([lien automatique objectif 2b du parcours santé](#))
- 2b Savoir soutenir des valeurs ([lien automatique objectif 2c du parcours santé](#))
- 2c **Savoir échanger** ([lien automatique objectif 2b et 2c du parcours santé](#))

3 S'IMPLIQUER

- 3a **Représentativité et implication des élèves dans la vie du collège** ([lien automatique objectifs 2a du parcours santé](#))
- 3b Actions de solidarité et de fraternité ([lien automatique objectif 2d du parcours santé](#))
- 3c Actions de formation

Actions de prévention dans le cadre du C.E.S.C (2022-2025)

En rouge : nouvelles actions 21-22, 22-23 projections, en jaune : actions en lien avec les compétences psychosociales, en bleu : actions ne concernant pas un niveau.

		Quels sont les parcours santé et citoyenneté ?							
OBJECTIFS		6°	5°	4°	3°	PARTENAIRES	PARENTS	EVALUATION	
CITOYENNETE	Clarifier le RI : règles connues et respectées par tous. Instaurer un climat serein, apprendre à vivre ensemble ¹	Nouveau R.I. Charte des règles de civilité et de comportement du collégien + prévention du harcèlement Exigences communes (carnet de correspondance, ...) Gestion des conflits (H.V.C., Perm, etc. : <i>intervention si problématique</i>)				P.P., IDE, CPE (selon les problématiques)	Présentation lors de la réunion de prérentrée.	Nombre d'actes d'incivilités. Bilan P.D.S. éducatif	
	Sensibiliser à la solidarité / Justice. Le civisme		E.M.C. (projets / solidarité ?)	E.M.C. Sortie Tribunal ² , ...	E..P.I. « s'engager »	HG, Tribunal, etc.	Communication / actions	Nbre d'élèves participant aux actions.	
	Sensibiliser au respect des règles de sécurité	Pas de contrôle des cycles pour le moment				« Objectif Autonomie » - -PP-EPS-CPE-	Information à définir	Taux de réussite à l'ASSR	
	Rappel à la loi	Intervention ponctuelle du Policier référent au cas par cas, par groupe, classe ou niveau, selon le contexte ⁵				« La loi » (PJJ)	Référent police, Direction, CPE, P.J.J.	Entretien éventuel en présence des parents	Registre des sanctions (motifs / la loi)
CITOYENNETE - SANTE	Harcèlement, ...	Prévention du harcèlement, rumeur, sexisme, ... ⁶				Equipe éduc.	Information E.N.T.	Nbre de situations en cellule de veille Bilan annuel : interventions, thématiques, effets A élaborer / techniq. de détente	
	Projet : « Bien être et épanouissement personnel »	IN SITU ⁷ : élaboration de situations ; affirmation de soi							
		Comp. Psycho-sociales (C.P.S)	Compétences psychosociales	C.P.S., Numérique (I.D.C)	C.P.S. 2023-2024	Profs ressources + IDE + A.S. + C.P.E.+ AROEVEN + Iceberg Digital Conseil (I.D.C)	Soirée parents/ I.D.C.		
	Ludothèque, Atelier « ressourcement », relaxation en cours de PH- CH, ...				AVS, profs PH-CH, ludothèque.				
	Collectif : journée d'intégration	Collectif : sortie Tonquedec			C.P.E., PP, EPS, SEGPA, ...	Réunion préparatoire			
CITOYENNETE	Former le futur citoyen ⁸	Médiation par les pairs				14 Profs ressources CPE, AROEVEN	Engagement des élèves	Rôle des élèves / climat scolaire	
		♀/♂ Prog. SVT ⁸			Egalité ♀/♂ (/ orientation ⁹)	SVT, réf. = ♀/♂			
		Elections et formation des délégués, Projet des représentants à la C.V.C. ¹⁰				Profs d'E.M.C.			
		Projets développement durable (actions 22-23 à définir)				C.P.E., Direction	Engagement des élèves	Rôle des élèves / climat scolaire	
SANTE ¹⁵				P.S.C.I ¹¹					
	Prévention des addictions	Dangers du numérique, Webado	La relation aux autres photolangage	? (IFSI)		1 prof SVT	?	?	
	Education à la sexualité	Pas de point d'écoute individuel							
	Education à la puberté (IFSI)		Vie sexuelle et affective ¹³ . Cf. Numérique (I.D.C.)		Professeur de S.V.T. (4 ^{ème} -3 ^{ème}), I.D.C. IFSI	Visio conférence 4 ^{ème} (Iceberg Digital Conseil)	Bilan annuel d'activité infirmerie		

1 Proposition : utilisation de la salle polyvalente comme « salle de débats »

2 Un seul professeur d'HG, pour une classe

3 Préparation E.P.S. à l'ASSR (20 heures supplémentaires) usages des cycles en zone urbaine (5^{ème}, 4^{ème}).

4 Voir préparation de l'A.S.S.R dans toutes les disciplines

5 Le rappel à la loi (hors 3^{èmes}) s'effectuer à partir de situations concrètes en favorisant l'interactivité Police/éducateurs du collège.

6 Programme pHARe (Prévention du Harcèlement à l'Ecole). Actualisation du Plan de prévention de la violence : démarches de protection (phénomènes individuels et collectifs). Voir également les actions / compétences psychosociales (savoir dire non, estime de soi).

7 Situations concrètes permettant aux adolescents de s'affirmer quand surgissent des problématiques de groupe (objectif d'évolution à long terme). Réflexion en cours / usages d'Internet (cf. action Iceberg Digital Conseil en 4^{ème} 2021-2022) importation des problèmes au collège (Modifier les comportements / dangers qui sont masqués. Quelles informations des parents / réseaux sociaux [ex. Snapchat, TikTok] ?)

8 Prog. SVT 6^{ème} : différences mâle/femelle, garçons/filles, 5^{ème} : reproduction animale

9 Action lycée Le Dantec : « La science à mauvais genre »

10 Voir l'impact de la C.V.C. / développement de l'expression et de l'implication des élèves.

11 Un professeur de S.V.T. et deux autres professeurs (22-23) habilités (mais limite des moyens disponibles : 36 heures supplémentaires dégagées en 21-22 pour 1 enseignant). Envisager le P.S.C.I en 5^{ème}.

13 Intervention de 2 sages-femmes du CPEF22 (centre de planification et d'éducation familial) de Lannion en S.V.T. (programme S.V.T. 4^{ème} : changements du corps au moment de la puberté, 3^{ème} : la contraception & protection / I.S.T.).

14 Action de prévention par les étudiantes de 2^{ème} année de l'IFSI de Lannion : thématique changeante d'une année à l'autre (6^{ème} ou 5^{ème} ou 4^{ème}) (ex. : prévention des écrans, sommeil, consommation -addiction, égalité ♀/♂)

15 Pas d'action / équilibre alimentaire : inefficacité des actions type « petit-déjeuner » ponctuelles et artificielles. Objectif : développer une réflexion / modification les comportements alimentaires. (Cf. liens avec les professeurs de SVT / programme 5^{ème}-3^{ème}, problématiques individuelles)

Projet général : « Bien être et épanouissement personnel » / projet de vie :

- Obj. :**
- Développer les mises en situation de l'élève comme acteur / soi-même, son corps
 - Développer le sentiment d'utilité et d'appartenance (solidarité)
 - Apprendre à faire confiance à l'autre (tolérance)
 - ⇒ Développement des compétences psychosociales
 - ⇒ Développer le volet « création et expression des élèves » du P.E.
 - Evolution des conditions de travail
 - Mobilisation de l'équipe éducative (éducateurs du collège et responsables légaux)

- Démarche :**
- En partenariat avec l'AROEVEN
 - Participative (ex. : **Enquêtes** / questionnaires sur Pronote, ...).

Besoins éventuels / formation et implication des adultes :

- **Personnels : connaissance et communication avec les adolescents (CMP ados, A.R.O.E.V.E.N. ?)**
 1. Revisiter les représentations des adultes / comportement des ados.
 2. Prérequis / conditions d'une relation adulte-ados favorable aux interactions.
 3. Intégration de la formation aux compétences psychosociales dans les situations d'éducation et d'apprentissage.
 4. Sensibilisation aux situations de harcèlement.
- **Parents : (à déterminer)**
 5. Déterminer un lieu ou des temps que les parents puissent s'approprier et que les A.P.E. puissent investir
 6. Idem / concours, affichage des productions des élèves etc.

Projets, ressources :

- I) Formation aux compétences psychosociales
- II) Médiation par les pairs : prévention et gestion des conflits
- II) Possibilités / journées de sensibilisations
- III) Personnes ressources

I) Formation aux compétences psychosociales

Qu'est-ce qu'une compétence psychosociale (C.P.S) ?

" Les compétences psychosociales sont la capacité d'une personne à répondre avec efficacité aux exigences et aux épreuves de la vie quotidienne. C'est l'aptitude d'une personne à maintenir un état de bien-être mental, en adaptant un comportement approprié et positif, à l'occasion des relations entretenues avec les autres, sa propre culture et son environnement". (OMS 1993).

Ces compétences sont au nombre de dix et présentées par deux :

* savoir résoudre les problèmes,	* savoir prendre des décisions
* avoir une pensée créative,	* avoir une pensée critique
* savoir communiquer efficacement,	* être habile dans ses relations interpersonnelles
* avoir conscience de soi,	* avoir de l'empathie pour les autres
* savoir gérer son stress,	* savoir gérer ses émotions.

Pourquoi est-ce important de les développer en matière de santé et de citoyenneté ?

" Les compétences psychosociales ont un rôle important à jouer dans la promotion de la santé dans son sens le plus large, en termes de bien-être physique, mental et social. Plus particulièrement quand les problèmes de santé sont liés à un comportement, et quand le comportement est lié à une incapacité à répondre efficacement au stress et aux pressions de la vie, l'amélioration de la compétence psychosociale pourrait être un élément important dans la promotion de la santé et du bien-être, puisque les comportements sont de plus en plus impliqués dans l'origine des problèmes de santé." (OMS, 1993)

Le programme de formation aux C.P.S. en partenariat avec l'AROEVEN :

Personnes ressources : 18 personnels formateurs.

Mise en œuvre du programme : 6^{ème} depuis 2019-2020, 5^{ème} 2021-2022, 4^{ème} 2022-2023, 3^{ème} 2023-2024 (?) ?

Connaissance et Reconnaissance (6^{ème})

Objectifs :

- Apprendre à se connaître :
 - Identifier mes goûts, mes qualités, mes capacités, mes compétences et mes limites
 - Prendre conscience de ce qui me rapproche des autres et de ce qui me rend unique
- Apprendre à connaître et à reconnaître les autres :
 - Découvrir les goûts, les qualités, les capacités, les compétences et les limites des autres
 - Aller à la rencontre des autres

Relation et Communication (5^{ème})

Objectifs :

- Distingue un fait d'une opinion
- Savoir identifier et accueillir mes émotions et celles des autres
- Comprendre le lien entre émotion et besoin
- Etre en capacité de formuler une demande (à moi-même ou à l'autre) en exprimant ce qui s'est passé, ce que je ressens, ce dont j'ai besoin

Identité et Influence (4^{ème})

Objectifs :

- Identifier les différents niveaux de perception : de mon image à celles des autres
- Reconnaître et évaluer ce qui influence mes attitudes et comportements
- Assumer mes choix, être en capacité de poser des limites et d'accepter ceux des autres

Débat et Décision (3^{ème})

Objectifs :

- Faire l'expérience du débat et développer mon esprit critique
- S'initier à différents modes de prise de décision collective

II) Médiation par les pairs

Dispositif à destination de tous les élèves (550) du collège.

Actuellement, 23 médiateurs formés (tous niveaux confondus)

Adultes formateurs : 5 personnels

Adultes accompagnateurs du dispositif : 26 personnes (13 professeurs, 6 ASEN, infirmière, assistante sociale, CPE, enseignante documentaliste), principal-adjoint, directrice SEGPA et adjointe gestionnaire.

Obj. :

-  Faire de la lutte contre la violence l'affaire de tous
-  Promouvoir le dialogue pour la résolution des conflits
-  Prévenir les incivilités, les petits conflits, la violence scolaire et le harcèlement
-  Responsabiliser et impliquer les jeunes
-  Améliorer les relations entre jeunes et entre jeunes/adultes
-  Générer une dynamique nouvelle en favorisant le Vivre Ensemble

Les compétences psychosociales mises en œuvre :

- **La connaissance de soi et des autres**, à travers une découverte par les jeunes de leurs propres qualités et valeurs afin de les aider à développer l'estime d'eux-mêmes, sans doute le meilleur antidote à la violence. Puis un travail d'analyse et de développement du vocabulaire des **émotions**.
- L'observation des différentes formes que peut prendre cette **violence au quotidien, souvent banalisée** avec le repérage des situations de conflit.

- L'analyse des **différentes façons de réagir** face à ces situations difficiles avec les avantages et inconvénients de chaque option.
- La prise en compte du **point de vue de l'autre** avec des exercices pour comprendre que l'autre peut avoir un point de vue **différent**.
- L'apprentissage des **techniques de communication** pour faciliter l'expression et l'écoute
- La distinction entre **l'objet du conflit** et **la personne** et une prise de recul face aux situations de conflit pour bien les distinguer.
- Enfin des exercices de **créativité** pour trouver d'autres issues au conflit.

III) Possibilités / journées de sensibilisation

Choisir chaque année une thématique différente. Liste non limitative :

Janvier :

- Journée mondiale des solitudes
- Journée mondiale de l'éducation (Unesco)
- Journée nationale Holocauste et prévention des crimes contre l'humanité
- Journée mondiale de la protection des données

Février :

- Journée mondiale pour un internet plus sûr

Mars :

- Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale (ONU)
- *Journée du droit à la différence (21 mars)*

Avril :

- Journée mondiale contre l'exploitation des enfants
- Journée nationale du Souvenir

Mai :

- Journée mondiale de la liberté de la presse
- Journée commémorative de l'abolition de l'esclavage en France
- Journée internationale contre l'homophobie
- Journée mondiale des enfants disparus
- Journée nationale de la Résistance

Juin :

- Journée mondiale contre le travail des enfants
- Journée mondiale contre la faim

- Journée internationale (NU) contre les abus et le trafic illicite de drogues

Septembre :

- Journée internationale (Unesco) de l'alphabétisation
- Journée mondiale de lutte contre le terrorisme
- Journée internationale (NU) de la démocratie
- Journée internationale (NU) de la paix

Octobre :

- Journée internationale des filles
- Journée nationale de la sécurité routière
- Journée mondiale du refus de la misère
- Journée européenne de la justice

Novembre :

- Journée nationale de lutte contre le harcèlement scolaire
- Journée internationale (NU) de la tolérance
- Journée internationale (NU) des droits de l'enfant
- Journée internationale (NU) de l'élimination de la violence contre les femmes
- Journée internationale (Unesco) des enfants des rues
- Journée internationale (NU) des personnes handicapées
- Journée mondiale de l'égalité des chances
- Journée mondiale des droits de l'Homme
- Journée internationale des migrants

IV) Personnes ressources (2021-2022)

- Formation compétences psychosociales :

- (6^{ème} : Mr Prudhomme - Mme Porato - Mme Brion - Mme Barvet - Mme Grosbois-Hamon - Mme Leroux + *Mme Poussereau - Mme Mahé*)
- (5^{ème} : Mme Bourdoulous - Mme Carriou - Mme Grosbois-Hamon - Mme Jan, Mme Lacourt, Mme Le Lay – M. Mgar – Mme Mille - Mme Porato, + *Mme Poussereau - Mme Mahé – M. Guillaume*)

Médiation par les pairs

- (Formateurs : Mme Porato, Mme Grosbois-Hamon, M. Garrault, *M. Guillaume*)

Formation au programme pHARe (Prévention du harcèlement à l'école)

- Méthode de préoccupation partagée : Mme Barvet, M. Garrault, Mme Grosbois-Hamon, Mme Porato, *M. Guillaume, Mme Poussereau*)

ANNEXE

- Prévention : développer, chez les personnels, le repérage et le traitement du mal-être des adolescents :

Sources

- Le « climat scolaire » : définition, effets et conditions d'amélioration (rapport Debarbieux, août 2012)
- « Le harcèlement entre élèves » : le reconnaître, le prévenir, le traiter (MEN, sept 2011)
- Guide pratique pour lutter contre le cyber-harcèlement entre élèves (MEN, sept 2011)
- Prévention et lutte contre le harcèlement à l'école (MEN, circ. 2013-100)
- Une école bienveillante face aux situations de mal-être des élèves (MEN, mars 2014)

Relations entre la qualité de vie au travail pour les personnels et leur contribution à la réussite des élèves

⇒ Convergence de deux problématiques (en violet).

a. Développer, chez les personnels, le repérage et le traitement du mal-être des adolescents :

⇒ Viser la protection (victimes) et ne pas se centrer exclusivement sur la répression.

1) Attention aux comportements et manifestations du mal-être (indiscipline, jeux dangereux, harcèlement, marques corporelles, signes somatiques, chute des résultats, troubles de l'humeur, isolement, tristesse, retrait, recherche excessive de la relation privilégiée avec l'adulte, ...).

⇒ Des relations chaleureuses et encourageantes de la part des adultes augmente l'estime de soi, entraînent moins de problèmes psychosomatiques, moins de victimisation, et favorise une demande d'aide face au harcèlement et aux menaces de violence. A l'inverse, des politiques répressives trop dures entraînent des sentiments de crainte, isole les jeunes des adultes et augmente les conduites à risque. La perception d'un manque de soutien de la part des pairs et des enseignants entraîne une baisse de l'estime de soi, une augmentation des dépressions et des problèmes de comportements.

⇒ Le défaut de vigilance des adultes favorise les phénomènes de harcèlement : avoir un regard sur les mécanismes de construction du groupe et aider à son fonctionnement dynamique¹.

- La classe est le lieu privilégié pour observer. Viennent ensuite les autres espaces de vie de l'élève.
- C'est la notion de changement voir de rupture qui doit retenir l'attention. Toute manifestation doit être placée dans un contexte.

⇒ Faire circuler les informations (alerte : répétition dans la durée des manifestations, leur intensité, leur fréquence).

- Instances de concertation : cellule de veille, pré-conseil de classe, prévention du décrochage, ...

2) Connaissance par tous membres de la communauté éducative de la définition du harcèlement² : « Un élève est victime de harcèlement lorsqu'il est soumis de façon répétée et à long terme à des comportements agressifs visant à lui porter atteinte. » (Dan Olweus, professeur de psychologie à l'université de Bergen, 1993)

Les idées reçues :

« Le harcèlement est un mot un peu fort pour désigner de moqueries » => Gravité / répétition.

« Le harcèlement a toujours existé » => Conséquences / santé mentale (troubles anxio-dépressifs) et le parcours scolaire (déscolarisation).

« Ce sont des histoires entre enfants » => L'absence de réaction des adultes renvoie les protagonistes à leur propre souffrance.

« Il suffit de punir sévèrement » => Le harcèlement est avant tout une dynamique de groupe.

1 Voir ci-après : II.3, l'homéostasie des groupes d'adolescents auto-organisés.

2 Obligation énoncée dans la circ. 2013-100. Parallèle à effectuer avec l'affichage obligatoire des art.222-33 et 222-33-2 du code pénal pour les adultes (cf. annexe 4)

- « Les harceleurs ne sont pas toujours innocents » => La plupart des attitudes ostensiblement agressives des victimes à l'égard d'autres élèves correspond à la volonté de se défendre. Ils réagissent violemment et sans se soucier de se faire prendre, à la différence des harceleurs. Les adultes craignent de devoir être les arbitres de situations complexes difficiles à résoudre.
- « Ce n'est pas à l'école de régler ce problème, mais aux parents. » => L'école obligatoire est un lieu de socialisation et un espace social où les enfants sont confrontés à des pairs qu'ils n'ont pas choisis. Pour s'adapter ils peuvent adopter des comportements différents de ceux qu'ils peuvent avoir dans leur milieu familial. Cet écart peut être la source d'incompréhension lors de la discussion entre les parents et l'équipe pédagogique.
- « Le cyberharcèlement ne concerne pas l'école » => les élèves victimes de cyberharcèlement sont également souvent victimes de harcèlement à l'école. Risques accrus avec les nouvelles technologies (réseaux sociaux).
- « Il est impossible de surveiller un enfant qui utilise les réseaux sociaux » => la maîtrise de la technique ne suffit pas pour savoir communiquer => éducation aux bons usages.
- « On ne peut rien contre l'effet de groupe » => apprendre à vivre ensemble est l'un des objectifs de l'Ecole.
- « Ce n'est pas si grave. Quand le harcèlement s'arrêtera, il sera oublié » => Le vécu traumatique peut persister bien après voire ressurgir des années après : développement des pathologies anxieuses et dépressives avec risque suicidaires et troubles du comportement alimentaires. Les styles de comportement peuvent se transmettre à la génération suivante (idem pour les enfants de harceleurs).

3) Apporter des réponses aux signaux d'alerte : un besoin d'aide souvent non exprimé.

Remarque préliminaire : le caractère confidentiel des diagnostics de climat scolaire est une condition de leur succès.

- ⇒ **Qualité des échanges** entre les adolescents, **les membres de l'équipe éducative** et les parents.
- ⇒ **Individuellement, entre l'adulte et la victime :**
 - Echange non intrusif (témoigner de la préoccupation de l'adulte, dialoguer en écoutant et en prenant sa parole en considération, rassurer et accompagner).
 - Evaluer la situation : difficulté en lien avec l'environnement scolaire, situation relevant de la protection de l'enfance, urgence de santé
 - Passer le relais (service Santé-Social, Direction, ...).
- ⇒ **Agir / situations individuelles problématiques : le devoir d'ingérence.**
 - **Traiter collégialement** (équipe de classe, enseignant-C.P.E., commission éducative, intervention thématique avec le service santé-social, le C.P.E.,...).
 - ⇒ **Partager des mêmes valeurs éducatives.**
 - ⇒ **Analyser en croisant les regards.**
 - Prendre en compte que le harceleur et le harcelés partagent souvent la même vulnérabilité (difficultés relationnelles, mauvaise estime de soi mais qu'ils ne gèrent pas de la même manière).
 - ⇒ Recevoir les parents par plusieurs membres de l'équipe afin d'affiner l'analyse de la situation et trouver ensemble des réponses adaptées.

- ⇒ **Harceleur** voulant dépasser un sentiment ou une crainte de faiblesse en masquant une image de soi fragile (par la force, la vantardise) et en recherchant la caution de ses camarades. L'ambiguïté induit une confusion entre ce qui est bien et ce qui est mal (dérision, jeu sur plusieurs registres, agressions furtives, visibilité des attaques pour les camarades mais discrètes / adultes).
 - Les signes de souffrance sont masqués par les actes (*santé physique, intégration sociale*).

Risques à court terme :

- **Le sentiment d'impunité** renforce le harceleur dans son narcissisme et l'empêche d'avoir de l'empathie pour la victime (un faible) => répétition de la persécution => plus la situation dure, plus le harceleur se considère dans son bon droit et verrouille son empathie. Les bénéfices pour son narcissisme sont tels qu'il ne peut s'arrêter (il perdrait alors beaucoup). Il acquiert la conviction que la position de force est la plus efficace pour regonfler une estime de soi sans cesse menacée.
- **L'exclusion de l'établissement** entraîne la rupture avec son cercle de relations et de camarades ce qui va le fragiliser au plan affectif. La conséquence immédiate sera le besoin irrépressible de retrouver un sentiment de puissance. A défaut d'un sentiment de culpabilité, les faits sont minorés et l'exclusion est perçue comme un acte de malveillance.

A moyen terme :

- **Absence de confiance aux adultes.** Les harceleurs ne comptent plus que sur eux.
- Par un parcours scolaire haché ces élèves peinent à s'inscrire dans une formation au long cours et à acquérir une qualification professionnelle. Ils **découragent les volontés des pédagogues, éducateurs** et soignants.

A long terme :

- **Marginalisation.** Alternance de période où ils ont le sentiment de dominer la situation et de périodes d'abattement (alcool, drogue). Risque de transmission d'une génération à l'autre.

⇒ Résignation et silence de la **victime** (**ostracisation perçue par les adultes comme un défaut de sociabilité**). L'adolescent va d'abord essayer de régler le problème seul. Les signes de souffrance psychique n'apparaissent qu'après l'échec de ces mesures inefficaces. Aux stratégies d'évitement³ succèdent les stratégies de défense. Les adultes peuvent être pris à tort par les adultes comme une « crise d'adolescence ».

Risques à court terme :

- **L'isolement relationnel constitue le risque le plus grave et qui est la clé de toute la dynamique ultérieure** : pas de partage émotionnel et d'échanges réflexifs sur la situation pour trouver des solutions.
- **L'indisponibilité psychique** pour faire face aux apprentissages scolaires. Image dégradée et amputées de certaines potentialités / construction de l'identité.
- **Sentiment d'abandon** qui fait le lit des difficultés d'intégration sociales ultérieures (*phobie sociale*) et accroît le risque de recours à la violence.

A moyen terme :

- **Troubles anxio-dépressifs par sentiment de culpabilité.** Toute personne confrontée à une situation incompréhensible n'a de cesse de vouloir trouver du sens afin de protéger son psychisme : face à la répétition et à la perte d'espoir, l'enfant imagine qu'il est porteur d'une part de responsabilité.
- **Réussite scolaire** : sentiment d'inutilité (arrêt de l'école ou orientation inadaptée).

A long terme :

- *Traumatisme, conduites addictives, tentatives de suicide, absentéisme, déscolarisation, phobie sociale, transfert à la génération suivante.*

⇒ Médiation entre les familles de la victime et de l'agresseur. Il faut un tiers dans tout règlement de conflit afin de trouver une solution honorable.

⇒ Agir sur le collectif élève (gestion de classe, ...) :

- Travailler sur la relation victime – agresseur – **spectateurs**. Les camarades spectateurs deviennent les complices des actes installant ainsi une relation de domination sur la victime. **Le harcèlement est un phénomène de groupe** : il ne se maintient que parce que les pairs le soutiennent, l'encouragent ou feignent de l'ignorer, soulagés de ne pas être à la place de la victime.

⇒ Risque pour le **spectateur** :

- **Sentiment de lâcheté** : tentative d'oubli (refoulement) ou de rationalisation (« je ne pouvais rien faire »). Ce sentiment pousse certains élèves à révéler des faits à des proches, souvent trop tardivement, afin de se soulager de la culpabilité de ne pas être intervenu.
- Pour ceux qui se seraient bien vus dans la tête du harceleur : idées similaires en minimisant la gravité des actes.

- Solliciter le référent Police Nationale ou Gendarmerie, l'Equipe Mobile de Sécurité, les structures municipales, ...

3 Une attention particulière doit être portée à un intérêt excessif pour les jeux vidéo qui peut constituer un compromis entre le besoin de s'isoler, de se changer les idées voire de récupérer un sentiment de puissance.

▲ **Contribuer à assurer un cadre protecteur pour les élèves : « l'effet établissement », « l'effet classe »**

Développer la prévention primaire et secondaire.

Six conditions pour prévenir le harcèlement :

- 1) **Un bon climat scolaire.** Les conditions sont réunies lorsque les différents membres de la communauté éducative s'entendent mutuellement. La manière dont les adultes règlent eux-mêmes leur vie en groupe constitue un modèle puissant pour les enfants et les adolescents. La cohésion de l'équipe est un facteur protecteur contre les violences.
- 2) **La mise en place de règles claires.** Trois principes : ne pas agresser les autres élèves, venir en aide aux élèves agressés, faire participer les élèves qui sont isolés.
- 3) **la participation et l'implication des parents**
- 4) **L'existence de parole pour échanger au sein des établissements scolaires.**
- 5) **La mise en place de pratique collaboratives régulières entre enfants et d'un travail sur l'empathie dès le plus jeune âge.** Développer précocement une disposition d'esprit visant l'entraide, le partage, l'acceptation de la diversité, la découverte de ce que chacun peut apporter aux autres par sa spécificité (lutte contre les discriminations), l'empathie (lutte contre la violence).
- 6) **L'inscription dans la durée.** Parce qu'il est difficile de changer de point de vue. Contexte de l'éducation de masse => prégnance du groupe. On ne peut pas apprendre à vivre ensemble quand on est dans la souffrance.

- **Structurer le traitement du climat scolaire : avoir une action concertée et consciente⁴.**
 - Pour tous les personnels : connaître les modalités de partage de l'information, les personnes ressources.
 - ⇒ Dont, procédures de signalement, protocole de traitement actualisé des situations de harcèlement (Eduscol).
 - Les normes et les codes de conduite font partie des facteurs qui influencent le plus le climat de l'école. Les adolescents ont besoin de structure pour se sentir en sécurité, mais si celle-ci est trop coercitive, elle interfère alors avec l'émergence de leur indépendance et de leur libre-arbitre.
 - Passer d'une culture de la passivité à une culture de la réactivité face aux problèmes de violence (favoriser l'acquisition des compétences civiques).
 - ⇒ Ex. : refuser les classes de niveau : la ségrégation et les regroupements fabriquent des noyaux durs fortement identitaires qui dérivent vers des groupes délinquants (Debarbieux). La pression idéologique ne va pas forcément vers une intégration maximale en milieu ordinaire des individus difficiles.
 - ⇒ L'organisation et la division du travail éducatif contrarie le travail en équipe et la prise de conscience que chaque membre de la communauté scolaire est responsable du climat de travail dans l'établissement (externalisation de la question dans le système éducatif français par l'instauration d'un service de vie scolaire animé par un C.P.E., défaut de la formation initiale des enseignants).

4 « Les écoles dans lesquelles le corps enseignant et l'administration communiquent et travaillent ensemble pour planifier le changement et résoudre les problèmes possèdent un meilleur moral des enseignants et pâtissent de moins de désordre. Ces écoles peuvent sans doute absorber le changement. Les écoles dans lesquelles les élèves perçoivent des règles claires, des structures valorisantes et des sanctions sans ambiguïtés souffrent également de moins de désordre. [...] Les écoles gouvernées par un système de valeurs partagées et d'attentes quant au comportement, dans lesquelles des interactions sociales profondes s'établissent et dans lesquelles les élèves développent un fort sentiment d'appartenance, et l'impression que les adultes se soucient d'eux souffrent également de moins de désordre. » (Denise GOTTFREDSON, 2002)

- ⇒ Implanter des pratiques quotidiennes (« good practices ») avant d'élaborer des programmes d'actions (il faut du temps pour que ces programmes pénètrent la culture de l'établissement : ils peuvent être contre-productifs si les adultes s'attendent à des résultats rapides). Dans la gestion de classe, ce qui est le plus efficace pour diminuer la tension reste l'encouragement, la coopération et la clarté des règles. L'application des bonnes pratiques dépend largement d'un contexte : elles ne sont pas universelles (viser l'amélioration de l'école dans son fonctionnement quotidien et sa pratique pédagogique implique un système de valeurs partagées).
- ⇒ Statut de l'erreur, thèmes pédagogiques proches du vécu des élèves.

◦ Etre parties prenantes des actions éducatives menées dans le cadre du Projet d'Etablissement

- Instances pour les actions collectives : C.E.S.C., C.H.S., conseil pédagogique, conseil des délégués, ...
- Actions d'éducation à la santé et à la citoyenneté, de prévention et de lutte contre le harcèlement et les violences. Favoriser les activités qui fédèrent le groupe et responsabilisent les élèves.
- Obligation : Programme⁵ d'actions de prévention et lutte contre le harcèlement à l'école (circ. 2013-100)
 - ⇒ La fidélité à la conception originelle et à l'application d'un programme ciblé ou spécialisé est essentielle.
 - ⇒ Le contenu des programmes universels importe moins que le fait qu'ils mobilisent ou non l'ensemble d'une équipe. Ils doivent augmenter la proactivité et la cohésion de celle-ci (adhésion réelle au programme malgré la charge de travail supplémentaire). Pour autant, il doit refléter une véritable politique publique à l'échelle de l'établissement.
 - ⇒ Lutte contre le cyberharcèlement. La déclaration des droits et des responsabilités qui régit le site Internet interdit expressément les comportements d'intimidation, de menace ou de harcèlement.

Caractéristiques du cyberharcèlement (tél. portable, messagerie, forums, courriels, réseaux) :

- Diffusion massive et instantanée (moqueries, injures, diffamation, discrédit, happy-slapping, ...).
- Caractère permanent (images compromettantes ou retouchées, prises de contact insistantes ...).
- Anonymat sur Internet (pseudo, usurpation d'identité, piratage, virus, ...).
- Difficulté à ressentir de l'empathie / distance avec la victime (manipulation, chantage, mise à l'écart sur les réseaux sociaux, ...).

◦ Rendre les élèves acteurs et impliquer les parents :

- La bonne qualité du climat scolaire est liée au sentiment d'appartenance. Elle jouerait un rôle important dans le fait d'atténuer l'impact négatif du contexte socio-économique dans la réussite scolaire.
- La qualité du climat scolaire dépend pour beaucoup des résultats scolaires⁶. Un haut niveau d'exigence est un standard indispensable. Il n'est pas contradictoire avec une approche différenciée, souple et encourageante (en particulier pour les élèves en difficulté de comportement). [ex. : effet + des séquences de cours de 90mn au lieu de 50mn].
 - ⇒ Stress inutile / l'évaluation normative (organisation, fréquence, type, rituels), surtout si elle ne permet pas la remédiation.
 - ⇒ Lien entre le sentiment de justice scolaire et l'évaluation (cf. rejet des élèves « intellos ») : éviter la surcharge, clarté des objectifs, respect des délais, choix des mots sur le bulletin trimestriel, ... Développer une *culture de la sécurité* du parcours de l'élève : possibilité de le guider, de l'assurer, autoriser l'erreur plutôt que de stigmatiser.

5 Adopté en C.A.

6 Quel est le « prix à payer » des établissements scolaires avec de bons résultats académiques et un climat scolaire délétère ou, au contraire, des établissements dont « la paix sociale » elle illusoire en termes d'apprentissage (arrangements avec les exigences scolaires)?

- ⇒ Le sentiment d'appartenance est défini comme « la croyance des élèves dans le fait que les adultes et les pairs à l'école font attention à leur apprentissage autant qu'à eux comme individus. » (Centers for Diseases Control and Prévention, 2009).
- ⇒ La valorisation des productions des élèves ne fait pas suffisamment partie de la culture scolaire française : seules les productions scolaires standardisées paraissent sérieuses.
- La création d'un groupe doit se faire autour de valeurs positives, ce qui nécessite une régulation : les valeurs du groupe doivent être édictées par l'adulte et les règles qui en régissent le fonctionnement doivent être répétées régulièrement.
 - ⇒ Tout groupement d'adolescents sans régulation a tendance à s'auto-organiser sur le principe de l'homéostasie (élimination des différences). Pour ne pas être exclus, des élèves se voient assigner à une place particulière qui permet ainsi de ne pas mettre en péril le fonctionnement du groupe : ils deviennent alors des boucs émissaires. Cette organisation est d'autant plus rigide que les adolescents traversent les périodes clés de la construction de leur identité, celles où ils ont le plus besoin de s'affirmer.
- La démocratie et le civisme reposent sur l'éducation. L'école s'est peu à peu refermée sur ce qui est mesurable et standardisé (les résultats scolaires). Un apprentissage des compétences sociales entraîne, sur une période de 3 à 5 ans, une augmentation des résultats scolaires et une diminution de la violence (Cohen 2006, Zins 2004). Les compétences sociales, émotionnelles et éthiques favoriseraient en effet les capacités des élèves à apprendre et résoudre les problèmes de manière non violente⁷.
 - ⇒ Implique aussi une gouvernance démocratique au niveau des adultes⁸.
 - ⇒ Développer une expression précise et claire à l'oral.
 - ⇒ Il importe d'autoriser les élèves à parler de ce qu'ils vivent au sein de l'école, y compris à faire part de leurs attentes vis-à-vis des adultes. Les professeurs ne voient souvent que la partie émergée de l'iceberg de l'ambiance et du climat relationnel.
 - ⇒ Formation aux compétences sociales par la responsabilisation (cf. point suivant) : on ne développe son sens des responsabilités qu'en les exerçant. Développer l'autonomie.
 - ⇒ Instances (conseil de vie collégienne/lycéenne, conseil des délégués, conseil de classe, commission éducative ...), dispositifs (heures de vie de classe, débat, médiation par les pairs, ...)
- Lien école – famille : l'école est vécue comme un capital social au sein des communautés. Le développement du lien avec l'école au niveau du jeune lui-même et de sa famille est prédictif de comportements plus sûrs à l'adolescence et même de problèmes de santé moins importants. L'implication des parents des enfants de minorités a été identifiée comme un facteur de réussite scolaire, malgré des éventuelles conditions difficiles. Cercle vertueux lorsque l'enfant se sent supporté tant par la famille que par les enseignants, diminuant la victimisation et les conduites agressives.
 - ⇒ Développer la consultation des familles : reconnaître la voix de chacun.
- Ressources connues par les élèves et les parents (ressources internes, « 119-Allô Enfance en Danger », n° vert 0800 807 010 (problèmes de harcèlement ou de violence à l'école pour les parents et les élèves), n° vert 0800 200 000 (cyberharcèlement)).

⁷ Cf. compétences psychosociales et S.C.C.C.

⁸ « De même, les réformes ministérielles et la manière de les implanter ont un impact sur le climat scolaire. Notamment dans leur fréquence, leur impréparation, le manque de concertation, d'approche globale... conduisent à l'immobilisme d'un corps enseignant qui n'en peut plus. Il faut changer la manière de changer. » (Le climat scolaire, définitions, effets et conditions d'amélioration)